

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF21

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots : « peuvent notamment comprendre » le mot : « comprennent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le rôle de l'interface numérique et les modalités d'interaction entre les utilisateurs.